

Au vu de la situation sanitaire actuel, de l'évolution des textes de référence en la matière et des préconisations des instances sportives et sanitaires, nous avons décidé que le fonctionnement des équipements sportifs se fera de la manière décrite ci-dessous.

Engagements sanitaires de l'exploitant

En supplément du nettoyage fréquent effectué en situation dite « normale », les agents sur site effectueront les tâches suivantes :

- Désinfection des sanitaires toutes les heures
- Désinfection des points de contact (poignées, encadrements de portes, rambardes, etc...) toutes les heures
- Aération après chaque passage de groupe de l'ensemble des locaux
- Désinfection des tatamis et moquettes (praticables de gymnastique), appartenant à Grand Paris Sud, 1 à 2 fois par jour en fonction de l'enchaînement des activités. Il incombe aux associations et groupes scolaire la désinfection de leur matériel.
- Désinfection quotidienne des douches
- Maintien d'un maximum de portes ouvertes afin de limiter les contacts.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique à l'entrée
- Port du masque sur l'ensemble de la journée des agents d'exploitation et de gants en latex adaptés lors du nettoyage.
- L'accès aux espaces permettant le regroupement, excepté les espaces dédiés aux pratiquants et aux personnes nécessaires à l'organisation de la pratique d'activités physiques et sportives seront interdits s'ils ne peuvent être aménagés de manière à respecter la distanciation physique.

Consignes aux usagers

Obligatoire

- Port du masque pour les plus de 11 ans à l'intérieur des locaux (y compris dans les vestiaires) excepté pour les sportifs **en activité**.
- **Jusqu'à nouvel ordre, chaque début de créneau et/ou de cours sera amputé de 5 min au début (excepté pour les premiers cours de la journée) et de 5 min à la fin (excepté pour les derniers cours de la journée) afin de permettre d'une part l'aération des locaux, et d'autre part de limiter l'agglutination de personnes dans les vestiaires et les zones de circulation. Ceci est valable également entre chaque cours d'une même association/entité scolaire.**
- Respect strict des protocoles sanitaires des fédérations auxquelles ils sont affiliés pour les associations sportives et au protocole éducation nationale pour les établissements scolaires.
- Prévenir l'agglomération si un cas de Covid 19 d'un utilisateur de l'équipement est détecté.
- Dans les tribunes et/ou pour un éventuel public : « Une distance minimale d'un siège ou d'un mètre est garantie entre chaque personne ou groupe de personne venant ensemble ou ayant réservé ensemble ». L'organisateur sera en charge de faire respecter ce point.

Conseillé

- Traçabilité des présents lors des activités en cas de déclaration d'un cas de Covid 19 au sein d'un groupe.
- Respect de la distanciation physique dans l'enceinte du bâtiment. Les textes des instances précisent, pour les sportifs : « sauf dans le cas où l'essence même du sport ne le permet pas ».
- Même si l'utilisation des vestiaires et douches est maintenant autorisée, nous conseillerons aux associations de limiter leur utilisation, le respect de la distanciation physique y étant compliqué à appliquer au vu de leurs tailles dans certains équipements.

Les responsables/encadrants associatifs et scolaire seront responsables de la diffusion et de l'application de ces consignes auprès de leurs groupes/pratiquants/accompagnateurs.

Ces dispositions peuvent être amenées à évoluer en cours de saison en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.